

**RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS**  
**“Séjour découverte – Vallée de l’Hérault”**  
**EN PARTENARIAT**  
**AVEC L’APPELATION IGP SAINT-GUILHEM-LE-DESERT**  
**ET LE PAYS CŒUR D’HERAULT**  
**OUVERT AUX PERSONNES MAJEURES DU 01/05/2026 AU 11/12/2026 INCLUS**

L’Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l’Hérault  
3, parc d’activités de Camalcé BP 46 - 34150 GIGNAC

L’IGP Saint Guilhem le Désert  
67, avenue de Maguelone CS70006 - 34970 LATTES

et le Pays Cœur d’Hérault  
9, rue de la Lucques - 34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS

organisent en partenariat un jeu-concours, du vendredi 1<sup>er</sup> mai au samedi 11 décembre 2026 inclus.

**Article 1 – Organismes**

L’Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l’Hérault (ci-après « OTI SGVH »), l’IGP St Guilhem le Désert (ci-après « IGP SG »), et le Pays Cœur d’Hérault (ci-après « PCH »), organisent un jeu-concours en ligne visant à promouvoir la destination Vallée de l’Hérault et l’IGP Saint-Guilhem-le-Désert.

Le jeu est accessible :

- Sur le site internet de l’OTI SGVH
- Via un QR code apposé sur les collerettes de bouteilles de l’IGP Saint-Guilhem-le-Désert diffusées en France et à l’international

**Article 2 – Conditions de participation**

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure.

Sont exclus de la participation :

- Le personnel de l’OTI SGVH, de l’IGP SG et du PCH
- Ainsi que les membres de leur foyer

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Toute participation frauduleuse, incomplète ou erronée pourra être annulée.

Toute tentative de fraude ou de tricherie entraînera l’exclusion définitive du participant.

La participation au jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute personne ayant participé avant le 14 août 2026 participe automatiquement aux deux tirages au sort prévus dans le cadre du jeu-concours.

### Article 3 – Modalités de participation

#### La participation s'effectue exclusivement en ligne :

- Via le site internet de l'OTI SGVH
- Ou via le QR code présent sur les supports de communication

Le participant doit :

- Compléter un formulaire avec ses coordonnées (nom, prénom, téléphone, code postal, email)
- Répondre correctement aux deux questions suivantes :
  1. Le village de Saint-Guilhem-le-Désert et les Gorges de l'Hérault sont-ils situés dans un territoire classé « Grand Site de France » ?
  2. L'IGP Saint-Guilhem-le-Désert est-elle un signe officiel de qualité ?

Seules les participations complètes et comportant les bonnes réponses seront prises en compte.

La participation est considérée comme validée uniquement lorsque l'ensemble des informations demandées est renseigné.

La participation est prise en compte à la date et à l'heure de validation du formulaire en ligne.

### Article 4 – Tirages au sort

Le jeu-concours comprend deux tirages au sort :

- 1er tirage : 14 août 2026 à 10h00
- 2ème tirage : 11 décembre 2026 à 10h00

Chaque tirage désignera 3 gagnants, soit un total de 6 gagnants.

Les participations pourront se faire jusqu'au 10.12.2026 minuit, toute participation postérieure seront considérée comme nulle.

Les tirages seront effectués par l'OTI SGVH parmi les participants ayant répondu correctement aux deux questions. Le tirage est effectué de manière aléatoire via un procédé garantissant l'égalité des chances entre les participants.

L'OTI SGVH se réserve le droit :

- De vérifier l'exactitude des informations fournies
- D'annuler toute participation non conforme

Les gagnants seront informés par email et/ou téléphone.

Sans réponse de leur part dans un délai de 15 jours, le lot pourra être attribué à un autre participant.

### Article 5 – Dotation

#### Tirage au sort du 14.08.2026 :

3 séjours pour 2 personnes d'une valeur de 400 € TTC

Contenu du séjour

- 1 nuitée en chambre double avec petit déjeuner pour 2 personnes
- 1 repas pour deux personnes
- 1 visite et dégustation de vin dans un domaine viticole pour deux personnes.

### **Tirage au sort du 11.12.2026 :**

Un weekend Escapade Nature Sans Voiture pour 2 personnes d'une valeur de 750 €

Contenu du séjour :

- 3 nuits en chambre double en demi-pension (avec petit déjeuner et dîner)
- La location de 2 VTT (mécanique ou électrique au choix) pour les 4 jours
- 1 visite guidée privée de 1h30 du village de Saint-Guilhem-le-Désert

2 séjours pour 2 personnes d'une valeur de 400 € TTC

Contenu du séjour

- 1 nuitée en chambre double avec petit déjeuner pour 2 personnes
- 1 repas pour deux personnes
- 1 visite et dégustation de vin dans un domaine viticole pour deux personnes.

Ne sont pas inclus dans les lots :

- Transport et déplacements (les gagnants doivent être autonomes)
- Dépenses personnelles

### **Répartition du financement :**

- 300 € : Pays Cœur d'Hérault
- 100 € : OTI SGVH
- 2 350 € : IGP Saint-Guilhem

### **Conditions d'utilisation :**

Le séjour est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2026 jusqu'au 31 mai 2027.

Le gagnant devra contacter l'agence de voyage de l'OTI SGVH afin d'organiser son séjour au 04.67.57.58.83.

Le lot :

- N'est ni modifiable
- Ni échangeable
- Ni remboursable
- Ni cessible
- Et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière

Le séjour sera organisé par l'OTI SGVH en fonction des dates souhaitées par le gagnant et des disponibilités des prestataires partenaires. Les prestations composant le séjour seront réservées au moment de l'organisation de celui-ci, dans le respect de la valeur et de la consistance du lot annoncé. Toutes les conditions seront précisées aux gagnants lors de la prise de contact.

### **Article 6 – Responsabilité**

**L'OTI SGVH est immatriculé auprès d'Atout France sous le numéro IM034100015.**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables :

- En cas de force majeure
- En cas de dysfonctionnement technique
- Ou en cas d'événement indépendant de leur volonté perturbant le bon déroulement du jeu

Les organisateurs ne sauraient également être tenus responsables des éventuels incidents survenant lors de la jouissance des lots, qui relèvent de la responsabilité des prestataires concernés.

### **Article 7 – Données personnelles**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent jeu-concours font l'objet d'un traitement par l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault, l'IGP Saint-Guilhem-le-Désert, et le Pays Cœur d'Hérault, en qualité de responsables conjoints du traitement.

Ces données sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des participations au jeu-concours,
- Organisation des tirages au sort,
- Désignation et information des gagnants,
- Organisation et suivi de l'attribution des lots.

La base légale du traitement est l'exécution du règlement du jeu (article 6.1 b du RGPD).

Les données collectées sont strictement nécessaires à ces finalités. Elles sont destinées exclusivement aux organisateurs et, le cas échéant, à leurs prestataires techniques intervenant dans la gestion du jeu-concours.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du jeu-concours, puis archivées à des fins probatoires pendant une durée maximale de 5 ans.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent des droits suivants :

- Droit d'accès,
- Droit de rectification,
- Droit d'effacement,
- Droit d'opposition,
- Droit à la limitation du traitement.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne.

#### **Article 8 – Consultation du règlement**

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande auprès de :

- Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault  
3 Parc d'activités de Camalcé – BP 46 – 34150 Gignac
  - IGP Saint Guilhem  
67 Avenue de Maguelone – 34970 Lattes
  - Pays Cœur d'Hérault  
9 Rue de la Lucques – 34725 Saint-André-de-Sangonis
- Ainsi que sur les sites internet des partenaires.

### **Article 9 – Acceptation et modifications**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les organisateurs, si les circonstances l'exigent, se réservent le droit de :

- Modifier
- Prolonger
- Ou annuler le jeu

sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

### **Article 10 - Loi applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de divergence d'interprétation, seule la version française du règlement fait foi.

**CONTEST RULES**  
**“Discovery Stay – Vallée de l’Hérault”**  
**IN PARTNERSHIP WITH**  
**IGP SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT APPELLATION**  
**AND PAYS CŒUR D’HÉRAULT**  
**OPEN TO ADULTS FROM 01/05/2026 TO 11/12/2026 INCLUSIVE**

The *Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l’Hérault*  
3, Parc d’activités de Camalcé – BP 46 – 34150 GIGNAC

The *IGP Saint-Guilhem-le-Désert*

67, Avenue de Maguelone – CS70006 – 34970 LATTES

And the *Pays Cœur d’Hérault*

9, Rue de la Lucques – 34725 SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS

are jointly organizing a contest from Friday, May 1, 2026, to Saturday, December 11, 2026, inclusive.

**Article 1 – Organizers**

The *Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l’Hérault* (hereinafter “OTI SGVH”), the *IGP Saint-Guilhem-le-Désert* (hereinafter “IGP SG”), and the *Pays Cœur d’Hérault* (hereinafter “PCH”) are organizing an online contest aimed at promoting the Vallée de l’Hérault destination and the IGP Saint-Guilhem-le-Désert label.

The contest is accessible :

- On the OTI SGVH website
- Via a QR code displayed on the neck tags of IGP Saint-Guilhem-le-Désert bottles distributed in France and internationally

**Article 2 – Conditions of Participation**

The contest is open to any natural person aged 18 or over.

Excluded from participation :

- Staff members of OTI SGVH, IGP SG, and PCH
- Members of their households

Only one entry per person is permitted for the entire duration of the contest.

Any fraudulent, incomplete, or incorrect entry may be disqualified.

Any attempt at fraud or cheating will result in permanent exclusion.

Participation implies full and unconditional acceptance of these rules.

Any person who participated before August 14, 2026, will automatically be entered into both prize draws.

### Article 3 – Entry Process

Participation is exclusively online :

- Via the OTI SGVH website
- Or via the QR code on communication materials

Participants must :

- Complete a form with their details (last name, first name, phone number, postal code, email)
- Correctly answer the following two questions :
  1. Are the village of Saint-Guilhem-le-Désert and the Gorges de l'Hérault located within a “Grand Site de France” designated area ?
  2. Is the IGP Saint-Guilhem-le-Désert an official quality label ?

Only complete entries with correct answers will be considered.

An entry is valid only once all required information has been provided.

Entries are recorded at the date and time of online form submission.

### Article 4 – Prize Draws

The contest includes two prize draws:

- 1st draw: August 14, 2026, at 10 : 00 AM
- 2nd draw: December 11, 2026, at 10 : 00 AM

Each draw will designate 3 winners, for a total of 6 winners.

Entries will be accepted until December 10, 2026, at midnight. Any entries submitted after this deadline will be considered invalid.

Draws will be conducted by OTI SGVH among participants who correctly answered both questions, using a random selection process ensuring equal chances.

OTI SGVH reserves the right to :

- Verify the accuracy of submitted information
- Cancel any non-compliant entry

Winners will be notified by email and/or phone.

If no response is received within 15 days, the prize may be awarded to another participant.

### Article 5 – Prizes

Draw of August 14, 2026 :

3 stays for 2 people, each valued at €400 (incl. VAT)

Includes :

- 1 night in a double room with breakfast
- 1 meal for two
- 1 winery visit and wine tasting for two

Draw of December 11, 2026 :

1 “Car-Free Nature Getaway” weekend for 2 people, valued at €750

Includes:

- 3 nights in a double room (half-board: breakfast and dinner)
- Rental of 2 mountain bikes (standard or electric) for 4 days
- 1 private guided tour (1.5 hours) of Saint-Guilhem-le-Désert

2 additional stays for 2 people, each valued at €400 (incl. VAT), including:

- 1 night in a double room with breakfast
- 1 meal for two
- 1 winery visit and wine tasting for two

Not included :

- Transport and travel expenses (winners are responsible for their own travel)
- Personal expenses

Funding breakdown :

- €300 : Pays Cœur d'Hérault
- €100 : OTI SGVH
- €2,350 : IGP Saint-Guilhem

Conditions of use :

The stay is valid from September 1, 2026, to May 31, 2027.

Winners must contact the OTI SGVH travel agency to organize their stay: +33 (0)4 67 57 58 83

The prize:

- Cannot be modified
- Cannot be exchanged
- Cannot be refunded
- Cannot be transferred
- Cannot be converted into cash

The stay will be organized by OTI SGVH according to the winner's preferred dates and partner availability.

All conditions will be specified when the winner makes contact.

### **Article 6 – Liability**

OTI SGVH is registered with Atout France under number IM034100015.

The organizers shall not be held liable :

- In cases of force majeure
- In the event of technical malfunctions
- Or for any event beyond their control disrupting the contest

They are also not responsible for incidents occurring during the use of prizes, which remain the responsibility of the service providers.

### **Article 7 – Personal Data**

Personal data collected as part of this contest are processed jointly by OTI SGVH, IGP SG, and PCH.

Purposes :

- Managing entries
- Organizing prize draws
- Selecting and informing winners
- Managing prize allocation

Legal basis : performance of the contest rules (Article 6.1(b) GDPR).

Data are strictly necessary and intended only for organizers and their technical providers.

Retention: for the duration necessary to manage the contest, then archived for up to 5 years.

Participants have the following rights:

- Access
- Rectification
- Erasure
- Objection
- Restriction of processing

Requests can be sent to OTI SGVH.

Participants also have the right to lodge a complaint with the CNIL.

No data transfer outside the EU.

### **Article 8 – Access to the Rules**

These rules are available free of charge upon request from:

- OTI SGVH – Gignac
- IGP Saint Guilhem – Lattes
- Pays Cœur d’Hérault – Saint-André-de-Sangonis

And on the partners’ websites.

### **Article 9 – Acceptance and Amendments**

Participation implies full acceptance of these rules.

Organizers reserve the right to :

- Modify
- Extend
- Or cancel the contest

without liability.

### **Article 10 – Applicable Law**

These rules are governed by French law.

In case of interpretation discrepancies, only the French version shall prevail.